



**CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA**

Conseil du 12 avril 2023

DELIBERATION DU CONSEIL

DE LA

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

OBJET : Versement de la Dotation de solidarité communautaire aux communes

L'An Deux Mille Vingt Trois, le 12 avril à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO, sur convocation en date du 5 avril 2023.

PRÉSENTS : BATESTI Gilles, BERTOLUCCI Marie-Christine, BIAGGINI Jean-Jacques, CALLIER Jeanne, DE GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, LACAVE Mattea, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, MASSONI Jean-Joseph, MILANI Jean-Louis, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, MUSSIER Emma, PADOVANI Marie-Hélène, PELLEGGRI Leslie, PERETTI Philippe, PERFETTINI Martine, PETRI-GUASCO Emmanuel, PIPERI Linda, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, ROMITI Gérard, ROSSI Michel, SALGE Hélène, SAVELLI Jean-Michel, SAVELLI Pierre, SIMONI Pierre-Baptiste, TIERI Paul, TIMSIT Christelle.

ONT DONNE POUVOIR :

LOMBARDO Florence	à	GIAMARCHI Marie-Dominique
LORENZI Thérèse	à	POLIFRONI Bruno
MALAFRONTE Christine	à	BERTOLUCCI Marie-Christine
PADOVANI Jean-Jacques	à	PADOVANI Marie-Hélène
POLISINI Ivana	à	LACAVE Mattea
COLOMBANI Carulina	à	PELLEGGRI Leslie
ZUCCARELLI Jean	à	SALGE Hélène

ABSENTS :

SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Pierre-Michel, VESPERINI Françoise.

QUORUM : 21

M. Simoni Pierre-Baptiste est désigné secrétaire de séance.

OBJET : Versement de la Dotation de solidarité communautaire aux communes

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la loi de finances n°2020-1721 pour 2021 modifiant le régime d'application de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), en son article L 5211-28-4 II ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil communautaire 4 juillet 2022 qui décide de la mise en place d'une Dotation de solidarité communautaire aux communes et en fixe les montants ;

Considérant l'engagement de redistribution des ressources financières et fiscales communautaires basée sur la solidarité et dans l'objectif d'une répartition équitable de ces ressources entre les communes ;

Vu le rapport présenté ;

Où l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE (À LA MAJORITÉ)
CONTRE : MM. MORGANTI, ZUCCARELLI. MME SALGE
Abstention : M. MONDOLONI

- De verser aux communes membres, pour l'année 2023, la Dotation de solidarité communautaire, suivant les montants inscrits dans le tableau ci-dessous ; :

Communes	DSC 2022	Répartition
Bastia	80 721,94 €	86%
Furiani	2 771,63 €	3%
San Martinu di Lota	3 902,55 €	4%
Santa Maria di Lota	4 073,00 €	4%
E Ville di Pietrabugno	2 309,48 €	2%
	93 778,59 €	100%


DIT

Que les crédits correspondant à ces attributions sont prévus au Budget principal-Chapitre 65 - compte 6574 ;

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le **06 DEC. 2023**
et publication ou notification
du **06 DEC. 2023**
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI



LE PRÉSIDENT

Louis POZZO DI BORGO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr